

© IGN 2015 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 2° 18' 17.5" E
Latitude : 44° 51' 26.4" N

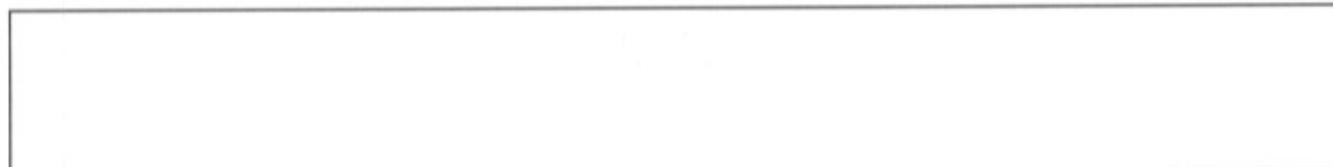




© IGN 2015 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 2° 18' 01.1" E

Latitude : 44° 51' 25.8" N



Diagnostic synthétique



Zone humide des Clauzels

Commune de St-Mamet-la-Salvetat (15)

Bassin versant de la Rance et du Célé

Sous bassin du Moulègre (Masses d'eau ME 672)

Propriétaire : commune de St-Mamet



Septembre 2012

Réalisé en partenariat avec la commune de St-Mamet-la-Salvetat

Syndicat mixte du Bassin de la Rance et du Célé



Syndicat Mixte
du Bassin de la
Rance et du Célé

Avec le soutien financier de :



et la participation des communes et communautés de communes du bassin hydrographique du Célé.

CATZH Célé

Cellule d'Assistance Technique à la gestion des Zones Humides du bassin du Célé



Les zones humides du Célé

Des milieux d'intérêt majeur... fortement menacés !

Des fonctions d'intérêt général :

- ✓ ralentissement du ruissellement et stockage d'eau,
- ✓ limitation de l'impact des inondations ou des sécheresses,
- ✓ épuration naturelle de l'eau,
- ✓ réservoirs de biodiversité et corridors écologiques,
- ✓ production de biomasse (pâturage, fourrage en période sèche...),
- ✓ qualité de vie (paysages, espaces récréatifs et éducation à l'environnement...).



Pourquoi une CATZH ?

Le bassin du Célé (1 256 km²) compte plus de 1200 zones humides très inégalement réparties. Elles ne représentent que :

- ✓ 1 à 3 % du territoire en Châtaigneraie et Ségala,
- ✓ moins de 1 % dans le Limargue,
- ✓ à peine 0,1 % sur le Causse !

Il s'agit surtout de prairies humides (60 %) mais aussi de marais, de forêts riveraines ou de petites tourbières...

Le maintien et la restauration de ces milieux sont indispensables pour préserver la ressource en eau, la biodiversité et pour garantir les usages (eau potable, loisirs...).

La Cellule d'Assistance Technique à la gestion des Zones Humides - CATZH Célé est là pour favoriser les coopérations, épauler les gestionnaires et constituer un Réseau d'acteurs engagés pour la gestion durable des zones humides.

Vous êtes gestionnaire de zones humides ?

Agriculteur, forestier, collectivité ou particulier ?



Comment La CATZH Célé peut vous aider !

- ✓ en répondant à vos questions sur la gestion des zones humides ;
- ✓ en vous apportant des conseils techniques : diagnostics fonctionnel, écologique et agricole, travail en concertation et préconisations de gestion ;
- ✓ en vous assistant si des travaux s'avèrent nécessaires : appui technique et administratif, recherche de financements éventuels, suivi des travaux, des sites...
- ✓ en organisant des échanges d'expériences : visites, journées techniques... ;
- ✓ en accompagnant les communes : prise en compte des zones humides dans les documents d'urbanisme, exonération de taxe sur le foncier non bâti...

Des solutions de gestion souvent simples et peu contraignantes

Problèmes rencontrés, exemples :	Préconisations de gestion sous réserve de diagnostic
Dégradation des milieux humides par piétinement, bourbier autour d'une zone d'abreuvement, zone périphérique sèche en cours de fermeture	Ajustement des pratiques pastorales, débroussaillage en zone périphérique, aménagement d'un point d'abreuvement adapté
Traversées difficiles de cours d'eau pour les animaux, dégradation des berges, de zones sensibles...	Aménagement d'un point de franchissement adapté, pose de clôtures
Développement de saules, de pins sur une tourbière	Coupe sélective ou systématique avec débarras adapté
Apparition de refus, mauvaise valorisation de la pâture	Adaptation des périodes de pâturage, du chargement, entretiens plus réguliers, broyage éventuel...



pour une gestion durable afin de concilier valorisation et préservation des milieux

Un diagnostic vous intéresse ?

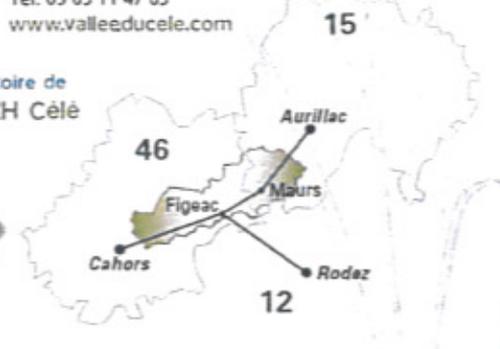
Contactez notre technicien ! Pierre-François PREVITALI au 05 65 11 47 65
Après une visite des parcelles et un premier échange, vous pourrez, si vous le souhaitez, signer une convention et accéder gratuitement au Réseau de gestionnaires et aux services proposés : diagnostics des zones humides, échanges d'expériences, préconisations de gestion adaptées à votre situation et à vos sites, recherche de financements...



En savoir plus !

Syndicat mixte du bassin de la Rance et du Célé
24, allée Victor Hugo,
46100 FIGEAC CEDEX
Tél. 05 65 11 47 65
www.valleeducele.com

Le territoire de la CATZH Célé



Pour toute information sur la réglementation, vous pouvez contacter la DDT de votre département.

Une opération réalisée en partenariat avec



avec la participation des Conseils Généraux du Lot et du Cantal et des communautés de communes du bassin hydrographique du Célé



Diagnostic et préconisations d'aménagement et de gestion de la zone humide des Clauzels

Contexte :

La commune de St-Mamet-la-Salvetat envisage un projet d'aménagement pour le quartier « Des Clauzels », qui comprend, entre autre, la construction de maisons individuelles et d'un groupe scolaire, à proximité du bourg.

Situé en tête du bassin du Moulègre (sources du Bouzaï), la zone d'étude de ce projet comprend une zone humide et différents écoulements donnant naissance à un cours d'eau.

Compte tenu des enjeux hydrologiques et écologiques du site qui se trouve sur le bassin de la Rance et du Célé et du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Célé, la CATZH apporte un appui technique spécifique et complémentaire à la démarche engagée avec le CAUE.

Diagnostic synthétique de la zone humide

La zone humide des « Clauzels » (CEC0121, surface = 1,596 ha) est une zone humide de bas-fonds en tête du bassin du Moulègre, aux sources du Bouzaï (voir carte : Localisation de la zone humide « Des Clauzels » et chevelu hydrographique).

- Aspects hydrologiques :

La zone humide est alimentée en eau par des sources (par exemple la source captée au niveau du lavoir) ainsi que les précipitations et le ruissellement diffus. La zone humide, historiquement drainée, est parcourue par des fossés de drainage, des drains enterrés (repérage non exhaustif), un busage puis un cours d'eau naturel dans la partie aval. La sortie d'eau est permanente, via un nouveau busage vers un cours d'eau. Le linéaire d'écoulement dégradé (drainant) représente 70% du linéaire total.



Écoulement busé et fossés clôturés dans la partie intermédiaire de la zone humide

Ainsi, le fonctionnement hydraulique de cette zone humide peut être qualifié de « mauvais » (dégradé, perturbant les équilibres naturels).

Cependant, compte tenu de sa surface et de sa position en tête de bassin, elle présente encore des fonctions de régulation hydraulique importantes : ralentissement du ruissellement, rôle naturel de protection contre l'érosion, soutien naturel d'étiage et épuration de l'eau en particulier.

En effet, le sous bassin concerné (Moulègre/Rance) est jugé déficitaire du point de vue quantitatif (cf. Plan de Gestion des Etiages du Lot approuvé par arrêté préfectoral du 30/04/2008) et les secteurs situés à l'aval subissent des crues fréquentes à exceptionnelles.

- Habitats et espèces :

La zone humide est composée d'une prairie humide de pente sur sol non tourbeux dans la partie amont et d'un marais de fond dans la partie aval.

Le secteur amont est dominé par une prairie humide eutrophe (40% de la surface, milieu riche en éléments nutritifs) qui comprend des espèces typiques telles que le jonc diffus, le Myosotis des marais, les renoncules rampante et flammette mais aussi des graminées telles que la Houlque laineuse. Localement, il subsiste de petites zones plus diversifiées dominées par le jonc acutiflore (5%). Enfin, les secteurs les plus humides et difficiles à entretenir accueillent quelques espèces typiques des mégaphorbiaies (Reine des prés, Angélique...).



Partie amont de la zone humide

Le marais de fond est dominé par une saulaie marécageuse (54%) où l'ombrage important génère un recouvrement herbacé peu diversifié avec la Molinie, la Glycérie, le Comaret des marais mais aussi des fougères telles que la Fougère des Chartreux. Cette formation va évoluer lentement vers une aulnaie. La saulaie est bordée par une mégaphorbiaie (2%, lisière humide à grandes herbes) avec le Liseron des haies, l'Angélique des bois ou l'Eupatoire à feuilles de Chanvre. Il subsiste également une petite caricaie à *Carex paniculata* (1%) au sud ouest du marais de fond.



Saulaie marécageuse



Grenouille rousse ou agile et Laïche paniculée

L'intérêt écologique du site réside surtout dans la mosaïque d'habitats présents. Avec près de 60 espèces végétales inventoriées (non exhaustif), la flore est assez diversifiée (avec des espèces peu communes telles que la Laïche paniculée) mais aucune plante protégée n'a été notée. Du point de vue de la faune, trois espèces de Libellules ont été inventoriées (le Caloptéryx vierge, l'Aesche bleue et le Cordulégastré annelé). Il s'agit d'espèces communes qui occupent le ruisseau, les fossés et lisières. Des Amphibiens sont aussi présents, avec entre autre, un site de reproduction identifié pour la Grenouille rousse et/ou agile dans la saulaie. D'autres espèces de Libellules et Amphibiens sont potentiellement présentes (par exemple, la Salamandre tachetée), y compris des espèces remarquables (par exemple, l'Agriion de Mercure). Une dizaine d'espèces de papillons de jour a également été noté : il s'agit d'espèces ubiquistes des milieux ouverts et lisières boisées (par exemple, le Sylvain azuré ou le Tristan). Le site présente donc un intérêt pour la faune des milieux humides et des espèces plus ubiquistes, avec un bon potentiel d'accueil.

Le fonctionnement écologique de cette zone humide est moyen (partiellement dégradé) mais ses fonctions biologiques sont encore importantes : fonctions d'habitats pour des populations animales et végétales (zone particulière d'alimentation et liée à la reproduction d'espèces).

- Gestion actuelle :

Compte tenu du contexte (aménagement urbain), aucun diagnostic des pratiques agricoles n'a été effectué. Cet aspect pourra être abordé dans un deuxième temps, avant la définition précise des modes de gestion du site. Toutefois, nous avons pu constater que les milieux humides ouverts sont entretenus par la fauche (parcelle n°294) et/ou le pâturage (parcelle n°455). Dans la partie aval, la saulaie marécageuse n'est plus gérée depuis longtemps. Elle est simplement traversée par une ligne électrique à hauteur de laquelle le boisement est limité. Un petit secteur a été investi par des enfants qui ont construit de petits ponts, une cabane, une table de pique-nique et ont laissé quelques déchets.

L'espace périphérique de la zone humide comprend une prairie de fauche et des parcelles cultivées (maïs).



Vues sur la parcelle n°294 fauchée et sur le site investi par les enfants dans la saulaie près du ruisseau.

Préconisations générales d'aménagement et de gestion

Compte tenu des enjeux « eau » et de la compatibilité des documents d'urbanisme avec le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Célé (SAGE Célé) approuvé le 5 mars 2012, la destination des sols et les options d'aménagement doivent être définies en cohérence avec les objectifs du SAGE.

- Cadre fixé par le SAGE Célé :

Zones humides

Le SAGE Célé préconise que, « conformément à la disposition C50 du SDAGE Adour-Garonne, les collectivités locales prennent les dispositions nécessaires pour protéger les zones humides dans leurs documents d'urbanisme, en y privilégiant par exemple leur classement en zones naturelles (N), en espaces non constructibles ou en espaces naturels à protéger ».

Ainsi, la zone humide des Clauzels devrait être préservée de toute construction, déblais ou remblais afin de maintenir sa fonctionnalité.

La collectivité doit également veiller à adapter son règlement des sols pour favoriser leur préservation (c'est-à-dire empêcher toute forme d'occupation des sols susceptible d'entraîner leur destruction ou de compromettre leur fonctionnalité). Pour mémoire, **certain aménagements ou travaux en zones humides restent soumis à réglementation (captages, prélèvements d'eau, drainage...).**

Haies

Sur le site, les talus, les haies et les alignements d'arbres qui contribuent au ralentissement du ruissellement devraient d'être conservés. Afin d'améliorer la fonctionnalité de ce réseau, des plantations pourraient être réalisées en privilégiant les haies perpendiculaires aux pentes et les essences locales.

Le maintien voire l'amélioration du réseau de haies « stratégiques » vis-à-vis de la ressource en eau est compatible avec le SAGE Célé.

Imperméabilisation des sols

La disposition H2.P1 du SAGE Célé intitulée « **limiter l'imperméabilisation et mieux gérer les eaux pluviales** » précise :

« a. Pour tout projet visant à augmenter les surfaces imperméabilisées et soumis à déclaration ou autorisation, il est demandé à l'autorité administrative de veiller à ce que les nouveaux aménagements permettent au minimum de **retrouver aux exutoires des surfaces imperméabilisées, un état hydraulique identique au naturel** , pour une pluie de retour décennal. Les éventuels ouvrages implantés pour favoriser la rétention des eaux (bassins de rétention, fossés filtrant, implantation de haies, ...) sont entretenus de façon à **concilier le ralentissement du ruissellement avec le bon fonctionnement des écosystèmes et la réalimentation des eaux souterraines** .

b. Lors de la création ou la restauration de réseaux d'eaux pluviales et de fossés, les collectivités territoriales et l'autorité administrative (pour les projets soumis à déclaration ou autorisation) étudient la possibilité de requérir la création de **dispositifs augmentant le temps de séjour des eaux de pluies ou de ruissellement** dans le collecteur artificiel, avant rejet en cours d'eau (bassins tampons, fossés filtrants...).

c. Il est par ailleurs demandé aux collectivités territoriales de prendre les dispositions nécessaires, dans leurs décisions d'urbanisme (règlement du PLU...), pour que soit **privilégiée la récupération des eaux de pluie ou leur infiltration sur site** plutôt que le recours aux réseaux ou fossés d'eaux pluviales. »

Assainissement

La disposition C2 « Supprimer les rejets directs ou assimilés », en particulier la préconisation C2.P1 « Prévenir tout nouveau rejet direct » s'adresse aux communes qui réalisent de nouveaux dispositifs d'assainissement collectifs, ce qui ne semble pas prévu dans le projet de St-Mamet (raccordement au réseau existant, si possible).

Zone humide

Le maintien de la fonctionnalité de la zone humide des Clauzeils dépend du respect des écoulements naturels et de l'absence de construction, déblais ou remblais sur celle-ci, y compris en périphérie, sur une zone tampon de l'ordre de 5 à 10 m de large.

En terme de gestion des milieux ouverts, différents modes peuvent s'avérer favorables. La gestion pourrait rester agricole (pâturage et/ou fauche) ou, vu le contexte, avoir vocation à maintenir une zone fonctionnelle et « paysagée ». Compte tenu des types de milieux et du retour d'expérience de la CATZH sur le bassin du Célé, les modalités pourraient être les suivantes :

- **Pâturage printanier et estival possible** (bovin, ovin, équin ou autre autour 0,8 UGB/ha/an maxi conseillé) avec aménagement de points d'abreuvement adaptés et de clôtures (notamment pour la mise en défens des écoulements). **Gyrobroyage automnal partiel possible** à défaut d'une fauche exportatrice ;
- **Fauche estivale possible** : pour favoriser la faune, il est possible de réaliser la fauche de façon centrifuge ou en bandes, en partant du milieu de la parcelle (permet la fuite de la faune sur les côtés ou autour) et en évitant les coupes rases (minimum 15 cm) et de maintenir des bandes refuges ;
- **Gestion sans intrants ni produits phytosanitaires** en zone humide et à proximité des écoulements.

Gestion du ruissellement

Afin de limiter l'impact hydraulique du projet et d'assurer une gestion appropriée des eaux pluviales, il paraîtrait intéressant de requalifier les écoulements drainant actuels et d'implanter de petits ouvrages adaptés (bassins de rétention, mares, noues, fossés filtrant, haies,...) en complément du rôle de la zone humide. Correctement implantés dans le paysage, ceux-ci permettront de freiner les écoulements, de réguler les débits et de limiter la pollution à l'aval (par exemple, récupération des eaux pluviales de la chaussée de la route départementale et du secteur du cimetière, en amont de la zone humide, via un fossé d'infiltration ou de rétention).

La localisation et le dimensionnement des différents types d'ouvrages dépendent des surfaces imperméabilisées et du projet d'aménagement définitif qui sera retenu. Globalement, le dimensionnement des ouvrages doit être réalisé de telle manière que leur volume total permette de gérer quantité d'eau engendrée par un orage décennal.

Ces solutions « écotechniques » peuvent également abriter une biodiversité significative (voir ci-après).

Création de mares pédagogiques

Le site présente un potentiel intéressant pour l'éducation à l'environnement et en particulier pour la gestion de l'eau et la biodiversité. Ainsi, 2 ou 3 mares pédagogiques pourraient être créées en partenariat avec le groupe scolaire.

Au-delà de l'intérêt pour l'eau et les espèces aquatiques, ces mares pourraient être suivies et utilisées à des fins pédagogiques par le groupe scolaire mais aussi valorisées dans le cadre d'un sentier de découverte.

En milieu ouvert, ces mares permettraient particulièrement de diversifier les cortèges d'espèces de Libellules tandis que dans la Saulaie, elles seraient plus favorables aux Amphibiens. Les modalités de création et d'entretien de ces mares pourront être abordées ultérieurement.

- Pistes de valorisation :

- **aménager un sentier de découverte** (incluant un cheminement sur pilotis / platelage) avec un panneau d'accueil et des pupitres informatifs sur les différents milieux, la gestion de l'eau, les rôles et fonctions des zones humides (conception possible avec la participation du groupe scolaire) ;
- intégrer ce sentier dans une « boucle » plus large permettant, par exemple, de relier le site au parcours de santé du Puy St Laurent à proximité ;
- **faire connaître ce sentier**, par exemple en le référençant dans le cadre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR)
- **communiquer** sur le projet et organiser des **visites de découverte** pour les scolaires ou tout autre public intéressé.

Exemples de
cheminement / sentier de
valorisation de zones
humides.



Marais de Condette (62)



Nogent sur Seine (10)

Note : aspects financiers, aides aux investissements via la CATZH Célé

L'adhésion des propriétaires-gestionnaires au réseau de la Cellule « zones humides » Célé offre la possibilité de bénéficier d'aides pour certains aménagements (50 à 80%) comme pour la pose de clôtures en bordure de cours d'eau ou pour la mise en défens de zones sensibles (clôtures amovibles), l'aménagement de points d'abreuvements adaptés, la réouverture de milieux, la restauration de mares ou encore la valorisation des sites.



PA 6 - Photographie du terrain N°1 (environnement proche)



PA 7 - Photographie du terrain N°2 (paysage lointain)

	 COMMUNE DE SAINT MAMET LA SALVETAT	CREATION D'UN ECO-QUARTIER		PA.6 .7
		 LOGISENS	A.P.D	

